

ETUDE D'INCIDENCES RELATIVE AU PROJET DE DÉMOLITION - RECONSTRUCTION DU PONT DE LA PETITE ILE (PONT MARCHANT) À ANDERLECHT

1. Résumé de l'étude :

La présente étude d'incidences accompagnait une demande de permis d'urbanisme portant sur la construction d'un ouvrage d'art aérien par l'Administration de l'Équipement et des Déplacements - Direction des Voiries (AED).

Le pont de la Petite Ile ou pont Marchant se situe à Anderlecht, sur l'axe des rues de la Petite Ile et Pierre Marchant qui relie le boulevard Industriel (rive droite) à la chaussée de Mons (rive gauche).

Le projet consiste en la démolition du pont actuel et son remplacement par un ouvrage de type haubané dissymétrique à suspension axiale, plus long, plus haut et plus large.

Sont aussi prévus dans le cadre du projet, la suppression du goulet d'étranglement existant sur le canal, la remise en état des abords du pont, dont les raccordements aux voiries, et des berges du canal ainsi que l'aménagement du carrefour formé par la rue de la Petite Ile et la rue des Goujons (réalisation d'un giratoire).

L'ensemble du projet s'inscrit dans une volonté de valorisation et de développement des abords du canal dans le quartier de la Petite Ile.

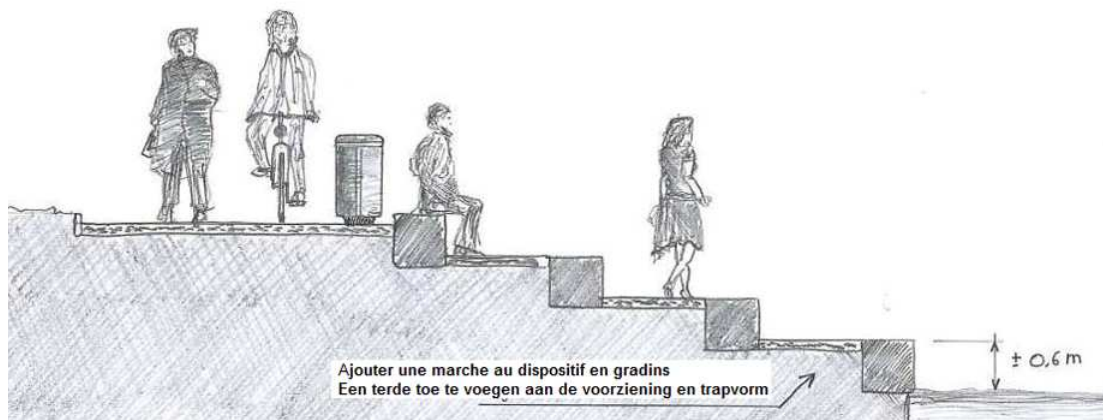
La mise aux normes du gabarit du pont de la Petite Ile/Marchant est nécessaire pour que le canal Charleroi-Bruxelles soit conforme aux normes et puisse ainsi conserver son statut de voie d'eau navigable internationale.

Il est également important de procéder à l'élargissement du canal à hauteur du pont Marchant afin de rétablir une largeur de canal favorisant la circulation fluviale.

Le projet constitue une réelle possibilité de plus-value pour le quartier, pour la commune et pour la Région (navigation sur le canal gérée par le port de Bruxelles). Il permettra une amélioration de la situation existante d'un point de vue fonctionnel, paysager, sécuritaire et économique notamment. La traversée du canal sera rendue plus agréable pour les différents usagers.

Moyennant la prise en compte des recommandations formulées dans le cadre de la présente étude d'incidences, le projet de pont haubané, du rond-point et des aménagements paysagers tels que prévus par la demande de permis d'urbanisme ne devrait plus générer que des incidences résiduelles tout à fait gérables et, ce, essentiellement durant la phase transitoire du chantier.

2. Illustrations :



2002

Références

Maître de l'Ouvrage: Bruxelles Mobilité - Administration de l'Équipement et des Déplacements (AED) -
Direction des Voiries
Auteur du projet: Greisch
Etat d'avancement: Clôturé (2010)

planification
mobilité
environnement
espace public